



Appel à Projets Transfert Technologique

TechTransfer-Edition 2021

Processus



Table des matières

1.1	Introduction.....	2
1.2	Webinaire d'information.....	3
1.3	Soumission.....	3
1.3.1	L'avant-projet	3
1.3.2	Le projet détaillé.....	4
1.4	Evaluation	4
1.4.1	Vérification de l'éligibilité.....	4
1.4.2	Évaluation initiale	4
1.4.3	Présentation concise (Pitch).....	5
1.5	Due diligence et transfert des droits.....	5
1.6	Contractualisation	6
1.7	Accompagnement	6
1.7.1	Plan de maturation technologique et commerciale.....	6
1.7.2	Programme d'incubation	6
1.7.3	Programme de post-incubation.....	6
1.8	Clôture du contrat de financement.....	6
1.9	Flowchart du processus APTT.....	7



1.1 Introduction

Le Maroc, dispose actuellement, de forces vives nécessaires pour marquer un tournant historique en innovation : 24 universités avec 36 centres de recherche et plus de 490, laboratoires ainsi que 19 établissements publics de recherche. Il y a plus de 15.000 enseignants-chercheurs et plus de 36800 doctorants¹. Au total, les chercheurs marocains produisent 7.500 publications scientifiques indexées SCOPUS par an. Par ailleurs, environ 100 brevets sont déposés chaque année par les chercheurs marocains. En 2020, le nombre de brevets déposés au nom des universités et centres de recherche a atteint 152. Cela dénote du potentiel d'innovation dont dispose le Maroc à travers son système de recherche. D'où la nécessité de développer un écosystème en mesure de valoriser les résultats de recherche via le transfert technologique et la commercialisation des produits, procédés et services développés au niveau des universités et centres de recherche Marocains.

En vue de contribuer à l'effort d'essaimage de la culture de l'innovation et du transfert technologique, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DESRS), le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique (MICEVN), l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), la fondation OCP (FOCP) et l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P) s'accordent à lancer une initiative permettant de mettre en place des outils et des mécanismes efficaces et opérationnels pour faciliter le transfert vers le milieu socio-économique, le secteur industriel et le marché de façon général, des résultats de recherche et des technologies développées au sein des institutions relevant de :

- Universités publiques ;
- Établissements publics et institutions de recherche ;
- Établissements publics d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ;

¹ Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Statistiques Universitaires Enseignement Supérieur Universitaire Public, Année universitaire 2019-2020



- Universités et Établissements créés dans le cadre de partenariat Public Privé ;
- Universités et Établissements privés reconnus par l'État.

Cette initiative passe par la mise en place d'un fonds TT et le lancement d'un appel à projets qui a comme objectifs principaux :

- Contribuer au développement économique du Maroc basé sur l'innovation et la connaissance ;
- Soutenir le développement et la maturation technologique en vue de la commercialisation de procédés, produits ou services basés sur les résultats et/ou savoir-faire issus de la recherche ;
- Essaimer la culture de valorisation des résultats de recherche au sein du milieu académique ;
- Encourager la recherche appliquée et l'innovation ;
- Contribuer au rapprochement entre le monde académique et milieu socio-économique, le secteur industriel et améliorer la compétitivité des entreprises marocaines.

1.2 Webinaire d'information

Un webinaire d'information sur l'appel à projet TechTransfer2020 sera organisé **le 26/03/2021 de 10h00 à 11h30**

1.3 Soumission

Nous utilisons un processus de demande en deux étapes. La première étape d'avant-projet permet d'identifier les projets éligibles.

La deuxième étape consiste à soumettre pour évaluation approfondie d'un projet détaillé

1.3.1 L'avant-projet

Un avant-projet, sous forme de proposition succincte devra être transmis via le portail de l'appel à projets transfert technologique : <https://call.cnrst.ma>

La date limite de soumission de préprojet transfert technologique est le **25/04/2021**

Seul le coordinateur du projet a le droit de soumettre ladite demande ;

Pour des raisons de confidentialité, ce programme ne prévoit pas la publication des demandes d'avant-projet.



1.3.2 Le projet détaillé

Un projet détaillé sera demandé au coordinateur dont le projet a été présélectionné. Le coordinateur transmettra le projet détaillé via la même plateforme en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le portail de l'appel à préprojets transfert technologique :

<https://call.cnrst.ma>

La date limite de soumission pour l'appel à projets transfert technologique est : **17/10/2021**

Seul le coordinateur du projet a le droit de soumettre ladite demande ;

1.4 Evaluation

Lorsque l'appel à projets est clos, les demandes de projets sont examinées en trois étapes principales :

1.4.1 Vérification de l'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont énumérés sur les termes de références de l'APTT :

La thématique, l'institution, le TRL, les engagements de l'institution et du coordinateur et les questions relatives à la propriété intellectuelle des résultats objet du projet sont autant de critères qu'il faut satisfaire.

Le coordinateur est tenu de suivre les directives des termes de références de l'APTT et de s'assurer que sa proposition respecte en tous points les critères d'éligibilité. Si les documents présentés à travers le portail de l'appel à projets transfert technologique avant la clôture de l'appel ne répondent pas à un seul critère d'éligibilité, il n'y aura pas de réexamen de la vérification d'éligibilité. Le projet sera ainsi rejeté.

1.4.2 Évaluation initiale

Seules les demandes qui satisfont aux critères d'éligibilité ainsi qu'à tous les critères d'évaluation, tels que définis dans les termes de références de l'APTT seront évalués.

Les experts indépendants mandatés par les partenaires évalueront les projets éligibles sur la base des critères définis dans les termes de références de l'APTT. L'évaluation donne lieu à un score global allant de 0 à 100 (la somme des critères réunis).

L'évaluation donne lieu à deux types d'avis :



- Favorable : le projet a reçu un score global supérieur ou égal au seuil fixé par les partenaires ;
- Défavorable : le projet a reçu un score global strictement inférieur au seuil fixé par les partenaires.

Après cette évaluation comparative, le comité d'experts transmet au Comité de Gestion et de Suivi (CGS) de cet APTT son avis sur la recevabilité accompagnée des rapports d'évaluation.

Les projets ayant reçu l'avis défavorable seront rejetés à l'issue de l'évaluation des experts et la décision du comité de gestion et suivi.

Les coordinateurs des projets retenus seront invités à présenter leurs projets devant un jury. Une telle invitation ne garantit pas que le projet sera définitivement retenu.

1.4.3 Présentation concise (Pitch)

Les coordinateurs de projets sélectionnés seront appelés à pitcher devant un jury constitué d'experts indépendants mandatés par le CGS tout en veillant sur la confidentialité la plus absolue et l'absence de conflit d'intérêt au sein du jury de sélection.

Après les sessions de pitch, le jury prépare et communique au CGS :

- La liste des projets classés par ordre de mérite ;
- Le procès-verbal de la réunion tel que validé par l'ensemble des membres présents du jury ;

Après cette phase (pitch), le comité de gestion et de suivi retiendra les projets proposés pour financement dans le cadre de cet APTT.

La liste des projets retenus sera publiée sur le portail de l'APTT.

1.5 Due diligence et transfert des droits

Un projet sélectionné pourrait faire objet de création de startup ou de concession de licence d'exploitation à des entreprises existantes.

L'institution telle que définie dans l'introduction est propriétaire des droits économiques des résultats de la recherche objet du projet.

L'institution accordera une licence d'exploitation et de commercialisation des résultats de la recherche à la start-up ou l'entreprise qui se chargera de développement et commercialisation dans le domaine du Produit, procédé ou service qui seront développés.



Dans le cas où certains résultats de recherche sont détenus en copropriété par une ou plusieurs autres institutions, et qui sont nécessaires pour la création de la start-up, les conditions d'octroi d'un éventuel droit d'exploitation de ces résultats à la startup/entreprise feront objet d'un règlement de copropriété entre les copropriétaires.

1.6 Contractualisation

Les projets sélectionnés font l'objet de contrats qui fixent les modalités selon lesquelles sont octroyés les financements aux bénéficiaires.

1.7 Accompagnement

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'APTT bénéficieront d'un accompagnement personnalisé qui pourrait comprendre des activités étalées sur une durée telle qu'elle sera définie dans le contrat de financement à savoir :

1.7.1 Plan de maturation technologique et commerciale

Un programme d'assistance des coordinateurs des projets et de leurs équipes à développer et exécuter un plan de maturation adéquat conformément aux standards internationaux.

1.7.2 Programme d'incubation

Comprend une gamme de services qui soutiennent les coordinateurs de la création à la croissance de leur startup.

1.7.3 Programme de post-incubation

La post-incubation couvre les activités à mener lorsque les start-ups ont mûri et sont sur le point de sortir de l'incubateur.

1.8 Clôture du contrat de financement

Au terme du contrat, les parties exécuteront le processus de clôture tel que décrit dans le contrat



1.9 Flowchart du processus APTT

